

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

Le Recteur d'académie

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 47 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2024. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM CANCE	HELENE	
MM SCELLIER	SABINE	E.P.PU EUGENE SELLES 29 AVENUE JEAN JAURES 12100 MILLAU
MM SEIMANDI GARCIA	REGINE	E.E.PU ROBERT FABRE QUARTIER DU TRICOT 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
MM ROBERT	MICHELE	MDPH DE L'AVEYRON 4 RUE FRANCOIS MAZENQ 12000 RODEZ
MM AUREILLE	VERONIQUE	D.S.D. DE L'AVEYRON 279 RUE PIERRE-CARRERE 12001 RODEZ CEDEX
MM CELLES	MAGALI	E.P.PU PLACE RAVELIN 12490 ST ROME DE TARN
MM MALGOUYRES	HELENE	E.P.PU DES QUATRE RIVES AVENUE DE MILLAU 12000 LE MONASTERE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM MARCILLAC	MARYLINE	E.P.PU 12320 SENERGUES
MM LUBAN	CORINNE	IEN AVEYRON-ASH 279 RUE PIERRE-CARRERE 12031 RODEZ CEDEX 9
MM MIRMAND	KARINE	E.P.PU FRANCOIS MITTERRAND RUE DE VARSOVIE 12000 RODEZ
MM LAUMOND BAUDUIN	MARYLINE	ZR ZONE BRIGADE BANALISE
M. BLAYAC	PIERRE	E.P.PU EUGENE SELLES 29 AVENUE JEAN JAURES 12100 MILLAU
MM BARTHELEMY PHALIP	VERONIQUE	E.P.PU 12270 ST ANDRE DE NAJAC
MM JAROSZEK	SONIA	E.E.PU SYLVAIN DIET 12740 SEBAZAC CONCOURS
MM ESPEILLAC FOUCHE	CHRISTINE	E.M.PU LES NARCISSES 10 RUE DES NARCISSES 4 SAISONS 12850 ONET LE CHATEAU
M. RUDELLE	FRANCK	E.E.PU JEAN BOUDOU 1 PLACE DU SEGALA 12450 LUC LA PRIMAUBE
MM LANDES	MYLENE	SEGPA CLG PAUL RAMADIER 1 RUE PROSPER ALFARIC 12300 DECAZEVILLE
MM VIDAL ALARY	HELENE	IEN AVEYRON-ASH 279 RUE PIERRE-CARRERE 12031 RODEZ CEDEX 9
MM LACOMBE	MIREILLE	E.M.PU GEORGES BRASSENS RUE DE LA VALLEE DU VIAUR 12160 BARAQUEVILLE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM ROUSTAN LABAUTE	SYLVIE	E.E.PU JEAN MONNET AVENUE D'ESTAING 12500 ESPALION
MM CUVILLERS MIQUEL	ISABELLE	E.P.PU ARSENE RATIER RUE PHILIPPE ROUTABOUL 12340 BOZOULS
MM MAJOREL SAHUET	ISABELLE	I MIXT CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS 15 BOULEVARD FRANCOIS FABIE 12000 RODEZ
MM MARTINEZ	SARA	E.M.PU JEAN MOULIN 10 RUE JEAN MOULIN 12300 DECAZEVILLE
MM BOUDET BORY	CHRISTELLE	ZR ZONE BRIGADE BANALISE
MM GALAN VIDALENC	KARINE	E.P.PU LA VITARELLE 12210 MONTPEYROUX
MM BERNARD	HELENE	E.E.PU LE SAILHENC QUARTIER LE SAILHENC HAUT 12300 DECAZEVILLE
M. GIRODON	FREDERIC	E.P.PU PASCAL GRIALOU 12300 ALMONT LES JUNIES
MM BERNARD ALBOUY	GERALDINE	
M. DESPEYROUX	WILLIAM	E.P.PU 11 GRAND'RUE 12360 CAMARES
MM MABILE ROTAMBOURG	NATHALIE	E.M.PU ROBERT FABRE QUARTIER DU TRICOT 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
MM CHINCHOLLE	VALERIE	E.E.PU 12130 ST MARTIN DE LENNE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM ROBERT	MARIE HELENE	E.P.PU PAUL BERT - JEAN MACE PLACE MARECHAL FOCH 12100 MILLAU
MM BASTIDE JANY	ISABELLE	E.P.PU PIERRE LOUBIERE CENTRE URBAIN 12510 OLEMPES
M. BREFUEL	LIONEL	E.P.PU CARDAILLAC AVENUE DES FUSILLES 12000 RODEZ
M. LASSALE	JEROME	E.P.PU CARDAILLAC AVENUE DES FUSILLES 12000 RODEZ
MM JOSE PICART	NATHALIE	
M. THAMALET	ERIC	E.P.PU 12200 MONTEILS
MM BRENGUES	LAURENCE	E.P.PU JACQUES PREVERT BOURG 12450 LUC LA PRIMAUBE
MM AGNERAY DEBREYNE	ISABELLE	ZR ZONE BRIGADE BANALISE
MM COSTES VIALARET	JACQUELINE	E.P.PU LA LANDE 4 RUE CELESTIN SOUREZES 12170 REQUISTA
MM ENJALRIC	FLORENCE	E.P.PU LES CASCADES AVENUE DES CASCADES 12100 CREISSELS
MM QUINTANA	EDITH	E.M.PU JACQUES PREVERT 2 QUARTIER LA PELONIE 12110 CRANSAC
MM NIEL	SANDRINE	E.P.PU PAUL BERT - JEAN MACE PLACE MARECHAL FOCH 12100 MILLAU

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM SALVAT	FLORENCE	IEN AVEYRON-ASH 279 RUE PIERRE-CARRERE 12031 RODEZ CEDEX 9
MM REBEL GUILHOT	MARIELLE	E.P.PU RUE DES COQUELICOTS 12350 LANUEJOULS
MM GREGOIRE	NICOLE	E.P.PU BLANCHARD ET CAUSSAT 1 RUE JULES FERRY 12400 ST AFFRIQUE
MM RAE BURGUIERE	CATHERINE	E.P.PU DU ROC NANTAIS 12230 NANT

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : D.S.D.E.N. DE L'AVEYRON

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 16/07/2024

Le Recteur d'académie

Pour le recteur et par délégation,

I'IA-DASEN de l'Aveyron

Claudine LAJUS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 84.47 %, la part des hommes est de 15.53 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 85.11 %, la part des hommes est de 14.89 %.